

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1366

15 juillet 2009

SOMMAIRE

Aberdeen European Shopping Property Fund	65528	LaSalle UK Ventures Property 3	65568
Alhena S.A.	65562	Lasun - OHG Société en nom collectif ...	65544
Alta Capital Partners S.C.A., SICAR	65524	Leorsa S.A.	65522
Andalar Invest S.A.	65523	LFI Brie Comte Robert	65530
Ashby	65525	LIC II Luxembourg	65562
Asia Generics S.à.r.l.	65528	Lionshare Holding S.A.	65523
Assenagon S.A.	65526	LSF6 Rio S.à r.l.	65552
Autogrill Finance S.A.	65568	Maple	65536
BRE/German Hotel Holding II S.à r.l.	65526	M. Brokers BVBA & Cie	65540
Brie Project N° 3 S.à r.l.	65525	Microtron Luxembourg S.à r.l.	65546
Centre Eyquem S.A.	65532	Morgan Saddle Securities S.A.	65524
Cipio Partners Fund VI S.C.S., SICAR	65557	NEXUM Loans	65529
Commercial Project Holdings S.à r.l.	65529	Nouvelle Immobilière de Warken S.A. ...	65527
Cristalline S.A.	65527	OC European Real Estate S.à r.l.	65556
Diamond Real Estate International S.A.	65563	Ochun International S.A.	65556
Driclem S.A.	65527	Paradisa S.A.	65526
EEE 3 S.à r.l.	65529	Peabody Boetie S.à r.l.	65568
EEE 6 S.à r.l.	65544	PI France 1 S.à r.l.	65525
E-Solutions International Holding S.A. ...	65523	Rovere Société de Gestion S.A.	65539
Gafrara S.A.	65522	Ruysdael Global Investment S.A.	65524
GAYE	65556	The European Fund For Southeast Europe S.A., SICAV-SIF	65528
G. Schneider S.A.	65552	Tishman Speyer Brienner Strasse L.P. S.à r.l.	65530
Inspiration Concept Lux S.à r.l.	65554	Tycon S.A.	65524
J2M Real Estate Sàrl	65530	Usantar S.A.	65525
Kamoulox Investments S.à r.l.	65523	Vameca S.A.	65536
La Famille S.A.	65547	VATit (Luxembourg) S.à r.l.	65537
LaSalle UK Ventures Co-Investment S.à r.l.	65565	Videopress S.A.	65522
LaSalle UK Ventures Property 1	65562	Viti S.A.	65558
LaSalle UK Ventures Property 2	65568	Westside Holding S.A.	65522

Leorsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5433 Ersange, 7, route de Remich.
R.C.S. Luxembourg B 111.705.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL
Notaire

Référence de publication: 2009082532/203/11.

(090097261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Westside Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 95.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081329/10.

(090096531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Gafara S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 141.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081331/10.

(090096542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Videopress S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R.C.S. Luxembourg B 37.566.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 25. Juni 2009

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder:

Herr Martin CHOROBA, Vorsitzender

Herr Léon ZECHES, stellvertretender Vorsitzender

Frau Sabine LENK,

Prof. Dr. Michael RUTZ,

Herr Alain SCHREURS,

werden um 3 Jahre bis zur ordentlichen Gesellschafterversammlung im Jahr 2012 verlägert.

Die Gesellschafterversammlung bestätigt die Nominierung von Herr Georges HEIRENDT, wohnhaft in 2, allée du Carmel in L-1354 Luxembourg, als Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2008.

Herr HEIRENDT wird ebenfalls mit der Abschlussprüfung für die Geschäftsjahre 2009 bis 2011 beauftragt. Sein Mandat endet nach der ordentlichen Gesellschafterversammlung im Jahr 2012.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

München, den 25. Juni 2009.

Martin CHOROBA
Vorsitzender

Référence de publication: 2009080659/23.

(090095947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Andalar Invest S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 56.527.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Signature.

Référence de publication: 2009081326/10.

(090096511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

E-Solutions International Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 77.808.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081327/10.

(090096517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Lionshare Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 34.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081328/10.

(090096523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Kamoulox Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.891.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 16 juin 2009

1. Le nombre des gérants a été augmenté de 1 (un) à 3 (trois).
2. Monsieur Paul MARX a démissionné de son mandat de gérant.
3. Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une période indéterminée.
4. Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une période indéterminée.
5. Monsieur Elliot GREENBERG, Vice-Président de Manchester Securities Corp., né à New York (Etat-Unis d'Amérique), le 19 janvier 1959, demeurant professionnellement aux Etat-Unis d'Amérique, 10019 NY, New York, 712, 5^{ème} Avenue, 35^{ème} étage, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 26 juin 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour KAMOULOX INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009080030/24.

(090094587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

Ruysdael Global Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 56.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081332/10.

(090096546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Morgan Saddler Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 56.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081333/10.

(090096549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Tycon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 30.922.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 31. Mai 2009

Die Aktionäre der Gesellschaft haben beschlossen, dass Herr Ingo HAFNER, geboren in Pinneberg am 26. Mai 1945, wohnhaft in Auf dem Gockelsberg 4, D-56075 KOBLENZ, durch Herr Carsten LEMKE, geboren in Barmstedt am 15.06.1962, wohnhaft in Am Wilbert 25, D-40885 RATINGEN, als Mitglied des Verwaltungsrates, mit Wirkung zum 1. Juni 2009, ersetzt wird.

Itzig, den 26. Juni 2009.

Für die Richtigkeit des Auszugs
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.
83, rue de la Libération, L-5969 Itzig
Unterschrift

Référence de publication: 2009080853/17.

(090095998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Alta Capital Partners S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 129.291.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Anteilhaber in Luxembourg am 17. Juni 2009

Die Ordentliche Generalversammlung fasst einstimmig den folgenden Beschluss bezüglich Punkt 4 der Tagesordnung:

Einzigiger Beschluss

Die Ordentliche Generalversammlung ernennt KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 LUXEMBOURG, erneut als unabhängigen Wirtschaftsprüfer für eine weitere Periode von einem Jahr bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2010.

Für ALTA CAPITAL PARTNERS S.C.A., SICAR, Société d'Investissement à Capital Risque
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2009080857/17.

(090096196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Usantar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 27.284.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue à Luxembourg le 6 avril 2009

Omissis.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer le commissaire aux comptes Monsieur Achille Severgnini par Monsieur Julien Nicaud, employé privé, né le 4 juin 1981 à Metz, France, et résidant professionnellement au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 6 avril 2009.

Pou copie conforme

Pour le conseil d'administration

Marco Sterzi

Administrateur

Référence de publication: 2009080728/9125/22.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2009, réf. LSO-DD07615. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090096105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

PI France 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 695.450,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 81.962.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PI France 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009081324/12.

(090096880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Ashby, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 44.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009081325/10.

(090096509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Brie Project N° 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 124.463.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081318/10.

(090096924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

BRE/German Hotel Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.000.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.245.

Am 18, August 2008, hat BRE/Europe 3 S.à r.l. alleiniger Teilhaber der Gesellschaft seine 81.027 Gesellschaftsanteile der Klasse B2 an:

- Art German Hotel Holding S.à r.l. eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handelsregister, unter der Nummer B 123.796, mit Sitz in 18-24, rue Michel Rodange, L-2432 Luxembourg abgetreten.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19. Juni 2009.

BRE/German Hotel Holdings II S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2009080818/17.

(090096113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.**Assenagon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.480.

Beschluss des Verwaltungsrats im Umlaufverfahren vom 24. März 2009

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft beschließt in Anwendung des Art. 8 letzter Absatz der Satzung der Assenagon Asset Management S.A. (die „Gesellschaft“) einstimmig Folgendes:

Zur Anpassung der Handelsregistereintragung der Gesellschaft ist für die Verwaltungsräte

Hans Günther Bonk und

Vassilios Pappas

folgende Privat- oder Berufsadresse der Privatpersonen einzutragen

Assenagon Asset Management S.A.

Zweigniederlassung München

Theresienhöhe 13 a

D-80339 München

Weitere Beschlüsse werden nicht gefasst.

Luxembourg, den 24. März 2009.

Hans Günther Bonk / Prof. Dr. Ralf Korn / Vassilios Pappas.

Référence de publication: 2009082515/20.

(090096799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Paradisa S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 43.366.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2009

1. La cooptation de M. Sébastien ANDRE comme administrateur n'est pas ratifiée.
2. La cooptation de M. Jacques CLAEYS a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
3. M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
4. Mme Monique JUNCKER a démissionné de son mandat d'administrateur.
5. Le nombre des administrateurs a été réduit de 4 (quatre) à 3 (trois).

Luxembourg, le 29 juin 2009.
Pour extrait sincère et conforme
Pour PARADISA S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009082494/21.

(090096941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Nouvelle Immobilière de Warken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 118.463.

Réquisition modificative du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2009

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2009 les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:
L'assemblée a nommé nouveau administrateur-délégué pour une durée de six ans, Madame Sylvie Winkin-Hansen, demeurant à L-9647 Doncols, 28, Duerfstrooss, avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2014.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, y inclus les actes de disposition immobilière, individuellement à Madame Sylvie Winkin-Hansen, de sorte qu'elle a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature, même pour les actes de disposition immobilière.

Ainsi la société pourra être engagée individuellement par ses 3 administrateurs-délégués, à savoir:

Monsieur Nico Arend

Monsieur Carlo Fischbach

Madame Sylvie Winkin-Hansen.

N. AREND

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009082468/21.

(090096994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Cristalline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 81.418.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 30 juin 2009.

TMF Corporate Services S.A. / TMF Secretarial Services S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2009081321/12.

(090096863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Driclem S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 54.727.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2009

1. La cooptation de M. Sébastien ANDRE, décidée en date du 22 décembre 2008, comme administrateur n'a pas été ratifiée.

2. M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

3. La cooptation de M. Jacques CLAEYS, décidée en date du 12 décembre 2008, comme administrateur a été ratifiée et il a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 29 juin 2009.
 Pour extrait sincère et conforme
 Pour DRICLEM S.A.
 Intertrust (Luxembourg) S.A.
 Signatures

Référence de publication: 2009082496/20.

(090096888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

**The European Fund For Southeast Europe S.A., SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV
 - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.
 R.C.S. Luxembourg B 114.452.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de THE EUROPEAN FUND FOR SOUTHEAST EUROPE
 Citibank International plc (Luxembourg Branch)
 LIEVE BEELEN

Référence de publication: 2009081320/13.

(090096855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

**Aberdeen European Shopping Property Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'In-
 vestissement Spécialisé.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
 R.C.S. Luxembourg B 118.914.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, qui s'est tenue le 19 mai 2009, a décidé

- de ratifier les cooptations de

* Mr Andrew Smith, One Bow Churchyard London EC4M 9HH United Kingdom

* Mr Antonius Simon van der Poel, Strawinskylaan 303, 1077 XX Amsterdam, the Netherlands
 nommés administrateurs en date du 26 mars 2009

- et de les nommer administrateurs jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014

- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de Deloitte SA, Route de Neudorf 560, L-2220 Luxembourg,
 pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour ABERDEEN EUROPEAN SHOPPING PROPERTY FUND
 SICAV-FIS
 RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.
 Société Anonyme
 Signatures

Référence de publication: 2009082495/21.

(090096833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Asia Generics S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
 R.C.S. Luxembourg B 108.467.

L'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société a été modifiée de la façon suivante:

- Madame Delphine Tempé: 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

- Monsieur Stefan Oostvogels: 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;

- Madame Emanuela Brero: 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009080747/17.

(090095824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

NEXUM Loans, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 137.864.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de NEXUM LOANS

Société d'Investissement à Capital Variable-Fonds d'Investissement Spécialisé

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

LIEVE BEELEN

Référence de publication: 2009081319/13.

(090096843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

EEE 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.810.

1) La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.069 ainsi que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Europa Topaz S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.411, tous deux associés de la Société, ont transféré leur siège social du 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au:

68-70, boulevard de la Pétrusse

L-2320 Luxembourg

2) L'adresse professionnelle de Monsieur Vincent GOY et de Monsieur Eric BIREN, gérants de la Société, qui était au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a changé et est désormais la suivante:

68-70, boulevard de la Pétrusse

L-2320 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 juin 2009.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009080815/24.

(090096022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Commercial Project Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081317/10.

(090096923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

LFI Brie Comte Robert, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 122.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081316/10.

(090096922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Tishman Speyer Brienner Strasse L.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.436.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 116.164.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 15 avril 2009 que:

- Mr. Marcel Stephany, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant au 23 Cité Aline Mayrisch L-7268 Bereldange (Luxembourg), a démissionné de ses fonctions de Gérant de Catégorie B de la Société avec effet immédiat.

- Ms. Lily Daniel, née le 27 août 1978 en Caroline du Nord (Etats-Unis d'Amérique), ayant pour adresse 73 Crown Lodge, 12 Elystan Street, SW3 3PR Londres (Royaume-Uni), a démissionné de ses fonctions de Gérant de Catégorie A de la Société avec effet immédiat.

- Mr. Gilles Bonnier, né le 9 décembre 1967 à Paris (France), ayant son adresse professionnelle au 61 Aldwych WC2B 4AE à Londres (Royaume-Uni), a été nommé Gérant de Catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Ms. Vinessa Sweeney, née le 15 novembre 1979 à Chester (Royaume-Uni), ayant son adresse professionnelle au 34-38 Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg (Luxembourg), a été nommé Gérant de Catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

- Mr. Nicolas Veyer, né le 1^{er} septembre 1973 à Lille (France), ayant son adresse professionnelle au 34-38 Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg (Luxembourg), a été nommé Gérant de Catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 15 mai 2009 que:

- Ms. Géraldine Copeland-Wright, née le 25 mars 1971 à Leeds (Royaume-Uni), ayant pour adresse professionnelle au 14 Kingsway WC2B 6LH Londres (Royaume-Uni), a démissionné de ses fonctions de Gérant de Catégorie A de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 juin 2009.

Pour extrait conforme

Atoz

Signature

Référence de publication: 2009080018/34.

(090094975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

J2M Real Estate Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.
R.C.S. Luxembourg B 146.784.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix sept juin.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- SISTER LINE S.A. avec siège social à L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 141 053,

ici représentée par son administrateur unique Jean-Marie KONTZ, directeur de société, demeurant professionnellement à Strassen;

2.- DM SERVICES FM, S. à r.l. avec siège social à L-3487 Dudelange, 5, rue Raoul Follereau, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 81 883,

ici représentée par son gérant unique Marc DANY, chef d'entreprise, demeurant à Dudelange.

Les comparantes ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de J2M Real Estate SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange, la location, la promotion, le marketing, la mise en valeur ainsi que l'administration et l'exploitation sous toutes formes quelconques d'immeubles de toutes nature ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- SISTER LINE S.A. avec siège social à L-8030 Strassen, 96, rue du Kiem, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 141 053, deux cent cinquante parts	250
2.- DM SERVICES FM, S. à r.l. avec siège social à L-3487 Dudelange, 5, rue Raoul Follereau, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 81 883, deux cent cinquante parts	250
Total: Cinq cents parts	500

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent (800,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Jean-Marie KONTZ, directeur de société, né à Dudelange, le 17 octobre 1958, demeurant à L-3448 Dudelange, 37, rue Dicks, gérant administratif;

2.- Marc DANY, chef d'entreprise, né à Dudelange, le 17 août 1957, demeurant à L-3487 Dudelange, 5, rue Raoul Follereau, gérant technique.

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des

activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kontz, Dany et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 26 juin 2009. Relation: EAC/2009/7434. Reçu soixante-quinze euros 75,-.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITON CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 1^{er} juillet 2009.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2009081102/223/71.

(090096866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Centre Eyquem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 146.799.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société Glaxo Investments S.à r.l., R.C.S Luxembourg B numéro 107.274, une société avec siège social au 20, rue Jean-Pierre Beicht, L-1226 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Jean-Marie Nicolay, Licencié en droit U.C.L., domicilié professionnellement au 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 juin 2009 à Luxembourg.

Laquelle procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CENTRE EYQUEM S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la consultance économique et le développement pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers de projets d'entreprises ainsi que de projets industriels et commerciaux.

La Société a également pour objet de développer des activités de services dans le domaine civil, commercial et industriel, et notamment:

- l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location d'immeubles et de tous biens mobiliers et immobiliers;

- l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains et l'édification sur lesdits terrains de toute construction;

- la propriété et gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par voie d'achat, de vente, d'échange, d'apport, de souscription de parts, d'actions, d'obligations et de tous titres en général, directement ou dans le cadre d'un mandat de gestion consenti à un prestataire de service, à l'exclusion de ceux entraînant pour leur titulaire de la qualité de commerçant, de toutes opérations de découvert, emprunts ou opérations assimilées;

- la réalisation d'études, de recherches et d'actions dans le domaine de la gestion, de l'assistance et du conseil à toutes sociétés.

La Société a en outre pour objet la prise de participations par tous moyens, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères créées ou à créer, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation, groupement d'intérêt économique, location, gérance, option, achat et de

toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) divisé en trois mille cent cinquante (3.150) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé usufruitier et en nue-propiété par un actionnaire dénommé nu-propiétaire.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention nue-propiété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propiétaire et;
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit, étant entendu que celui-ci ne pourra être cédé qu'au nu-propiétaire, ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée par voie d'expert selon la valeur économique.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes

Art. 5. La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 6. Les actions ne peuvent être cédées que par décision d'une assemblée des actionnaires réunissant un quorum de 3/4 et statuant à la majorité des 3/4.

L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le "cédant") doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée ("l'avis de cession") en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Dans les quinze jours de la réception de l'avis de cession le Conseil d'Administration donne son accord ou, le cas échéant, transmet la copie de l'avis de cession aux actionnaires autres que le cédant par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de l'avis de cession envoyé conformément aux dispositions du

troisième paragraphe de cet article, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les dispositions de la troisième phrase du quatrième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de trente jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe.

Les actionnaires exerçant leur droit de préemption pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Toute contestation relative à la juste valeur du prix d'achat et n'ayant pas été résolue par accord écrit mutuel entre actionnaires sera, dans un délai maximum de trente jours après la survenance de cette contestation, soumise à un réviseur d'entreprises indépendant nommé par le Conseil d'Administration de la Société. Les honoraires du réviseur d'entreprises indépendant seront partagés entre le cédant et le cessionnaire. La détermination du prix d'achat par le réviseur d'entreprises indépendant sera définitive et sans recours, mais celui-ci devra impérativement tenir compte des offres ainsi que des perspectives d'avenir de la Société.

Le droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession. Dans un délai de deux mois à partir de la réception de l'avis de cession indiqué au deuxième paragraphe de cet article, le Conseil d'Administration doit approuver ou refuser le transfert des actions. Si le conseil d'administration ni approuve ni refuse le transfert des actions dans ce délai de deux mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le Conseil d'Administration refuse le transfert des actions, le Conseil doit, dans un délai de six mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions offertes ou doit faire racheter les actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le Conseil d'Administration ne trouve pas un acheteur ou si la Société ne rachète pas les actions offertes dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Lorsque la société n'a qu'un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration désigne son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou téléfax.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 15.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

La comparante précitée a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

Glaxo Investments S.à r.l., préqualifiée, trois mille cent cinquante actions, 3.150

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille cinq cents euros (EUR 31.500,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'actionnaire unique

Glaxo Investments S.à r.l., en tant qu'actionnaire unique de la société représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Jean-Marie NICOLAY, Licencié en droit U.C.L., né le 17 février 1962 à Chimay (Belgique), demeurant professionnellement à L-1226, Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

b) Luciano COLLOT, Administrateur de sociétés, né le 11 juin 1954 à Pieve di Soligo (Italie), demeurant professionnellement à L-1226, Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

c) IRMAN LUX S.A., R.C.S Luxembourg B numéro 80.596, une société avec siège social au 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg, ayant comme représentant permanent Monsieur Jean-Marie NICOLAY, prénommé.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bruno MARCHAIS, expert-comptable et commissaire aux comptes, né le 15 janvier 1959 à Paris (F), domicilié Am Bongert, Résidence Renoir, 1, L1270 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2013.

5) Le siège de la Société est fixé au 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-M. Nicolay et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 juin 2009. Relation: LAC/2009/22909. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009081933/5770/216.

(090097355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Maple, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 480.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 114.367.

CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait de l'assemblée générale des associés de la Société du 24 juin 2009

L'assemblée:

- approuve le rapport du commissaire à la liquidation au 18 juin 2009,
- prononce la clôture de la liquidation et constate que le Société a définitivement cessé d'exister,
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du 24 juin 2009 au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Maple, en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2009081360/19.

(090096759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Vameca S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 16.602.

L'an deux mille neuf, le onze juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VAMECA S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, alors de résidence à Mersch, en date du 3 avril 1979, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 160 du 17 juillet 1979, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu tenu sous seing privé (conversion en euro) en date du 19 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 210 du 7 février 2002 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 16.602.

L'assemblée est présidée par Madame Hélène SCHORR, employée privée, demeurant professionnellement au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie BARANSKI, employée privée, avec même adresse professionnelle.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christel GIRARDEAUX, employée privée, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société suite à l'expiration de la durée de la société au 2 avril 2009;
2. Décharge aux organes de la société;
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer à l'assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, le Président met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de prononcer la mise en liquidation de la société, à compter de ce jour, suite à l'expiration de la durée de la société au 2 avril 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de donner décharge aux administrateurs de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à la date de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer Montbrun Révision S. à r.l., avec siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle à L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.501, liquidateur de la société.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise. Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société. Il peut, sous ses responsabilités, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Frais

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à mille euros (1.000.- EUR) sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Schorr, A-S. Baranski, C. Girardeaux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 juin 2009. LAC/2009/23174. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009081944/5770/70.

(090097596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

VATit (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 136.565.

L'an deux mille neuf, le quinze juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

VATit Holdings S.à r.l., ayant son siège social à Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite sous le numéro B 136.564,

ici représentée par Monsieur Nicolas KADRI, gérant de société, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue Astrid,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 juin 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée de la société VATit (Luxembourg) S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée suivant acte notarié en date du 15 février 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 729 du 26 mars 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 18 décembre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 310 du 12 février 2009.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

En version française :

" **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet la fourniture de services administratifs et de conseil aux entreprises luxembourgeoises et étrangères en matières de TVA.

L'objet de la société est également la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de "PECS" et des "warrants", et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société en vue de les détenir à terme. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société en vue de les détenir à terme. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses activités en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte."

Version anglaise

" **Art. 2. Object.** The purpose of the Company is the delivery of administrative services and VAT related consulting services to Luxembourgish and foreign companies.

The purpose of the Company is also the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company which purpose is to ultimately hold interest in such financed other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third

parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company which purpose is to ultimately hold interest in such secured other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets. The Company can generally take all control measures, monitoring and documentation measures and make all operations which the Company will consider useful for the achievement or the development of its object.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its activities for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose."

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.- EUR).

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. KADRI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2009. Relation: LAC/2009/23556. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009081918/92.

(090098281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Rovere Société de Gestion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 144.971.

L'an deux mille neuf, le dix-sept juin.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ROVERE SOCIETE DE GESTION S.A.", avec siège social à L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II, constituée par acte notarié, en date du 26 février 2009, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 609 du 20 mars 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Murielle NGUYEN, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Sarah DELBRASSINE, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Loïc CALVEZ, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'article 5.5 (a) (i) des statuts de la Société comme suit:

"toutes commissions de sous-gestion ou de distribution payées par la Société au Titulaire Correspondant ou aux tiers (agissant pour le compte du Titulaire Correspondant) et"

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 5.5 (a) (i) des statuts de la Société comme suit:

"toutes commissions de sous-gestion ou de distribution payées par la Société au Titulaire Correspondant ou aux tiers (agissant pour le compte du Titulaire Correspondant) et"

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. NGUYEN, S. DELBRASSINE, L. CALVEZ, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 juin 2009. Relation: LAC/2009/24318. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009081924/220/51.

(090098308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

M. Brokers BVBA & Cie, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 10.000,00.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 146.768.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le deux avril

Se sont réunis:

1) La Société M. Brokers BVBA, avec siège social à B-2920 Kalmthout, Kastanjedreef 22, inscrite sous le numéro de registre 0810.522.595,

ici représentée par

Monsieur Walter De Porte, né à Beveren (Belgique), le 11 mars 1956, demeurant à B-2920 Kalmthout, Kastanjedreef, 22,

2) Monsieur Walter De Porte, né à Beveren (Belgique), le 11 mars 1956, demeurant à B-2920 Kalmthout, Kastanjedreef 22,

3) La Société Jedi Consulting BVBA, avec siège social à B-2000 Antwerpen, Bergstraat 6, inscrite sous le numéro de registre 0810.332.753,

ici représentée par

Monsieur Nils Kok, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 11 août 1964, demeurant à L-8030 Strassen, rue du Kiem 103,

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis sous seing privé de dresser le contrat régissant une société à objet civil empruntant la forme d'une société en commandite simple qu'elles déclarent constituer et qu'elles ont arrêté comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre la société M. Brokers BVBA, en tant qu'associé commandité (l'Associé Commandité) et Monsieur Walter De Porte et la société Jedi Consulting, en tant qu'associés commanditaires (les Associés Commanditaires), et toutes les personnes ou entités pouvant devenir associés de la Société dans le futur, une société en commandite simple prenant la dénomination de «M. Brokers BVBA & Cie» (la SOCIETE), régie par le présent contrat (le Contrat) et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la Loi).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la SOCIETE est établi en la Commune de Pétange.

2.2. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la municipalité de Pétange par une décision du ou des Associé(s) Commandité(s). Il peut en outre être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions requises pour la modification des statuts.

2.3. Le(s) Associé(s) Commandité(s) ont le droit de créer des succursales ou autres bureaux au Grand-Duché de Luxembourg

2.4. Lorsque le(s) Associé(s) Commandité(s) déterminent que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège social, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société en commandite simple luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

3.1. La SOCIETE est constituée pour une durée illimitée.

Le ou les autres Associés auront, dès lors, le choix de la continuité ou de la dissolution de la société, moyennant le remboursement des parts de séparation de l'Associé sortant.

3.2. La durée de la SOCIETE peut également être résiliée dans les six mois qui suivent le décès d'un des Associés Commandités, moyennant une période de préavis de trois mois.

Le ou les autres Associés auront, dès lors, le choix de la continuité ou de la dissolution de la société, moyennant le remboursement des parts de séparation de l'Associé sortant.

3.3. La SOCIETE ne prend pas fin par la démission, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associé(s) Commandité(s).

Art. 4. Objet social

4.1. L'objet de la SOCIETE est la perception de commissions, la gestion de son propre patrimoine et la gestion des participations. La SOCIETE peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. L'objet de la société sera de toute façon limité à la simple gestion du patrimoine privé et ne participera pas à la vie économique en général.

4.2. La SOCIETE peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La SOCIETE peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La SOCIETE peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

4.3. La SOCIETE peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la SOCIETE contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

4.4 La SOCIETE peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

4.5. La SOCIETE peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

4.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

II. Capital social - Parts

Art. 5. Capital Social - Parts.

5.1. Le capital souscrit de la SOCIETE est fixé à un montant de Dix Mille Euros (10.000 euros) représenté par Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1-EUR) chacune, dont aucune Part n'est détenue par l'Associé Commandité et Dix Mille (10.000) Parts de Un Euro (1-EUR) détenues par les Associés Commanditaires.

5.2. Toutes les Parts sont entièrement libérées.

Art. 6. Transfert de parts

6.1. Les Parts sont librement cessibles entre associés.

6.2. Les Parts sont cessibles à des non-associés à condition que la cession ait été autorisée par tous les associés non vendeurs.

6.3. La cession de Parts ne sera opposable à la SOCIETE que suivant la notification ou acceptation par la SOCIETE de la cession ainsi que déterminé à l'article 1690 du code civil.

Art. 7. Forme des Parts - Registre des associés

7.1. Les Parts sont nominatives.

7.2. Il sera tenu au siège social un registre des Parts dont tout associé qui le requiert pourra prendre connaissance.

III. Gérance - Représentation

Art. 8. Gérance

8.1. La SOCIETE est gérée par le(s) Associé(s) Commandité(s), responsable(s) personnellement indéfiniment et solidairement des engagements sociaux n'étant pas couverts par les actifs de la SOCIETE.

8.2. Le(s) Associé(s) Commandité(s) a/ont le pouvoir de mener et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation des objets de la SOCIETE, y compris, pour autant que de besoin, la façon dont les résultats d'une entité affiliée sont affectés.

8.3. En cas de pluralité d'Associés Commandités, les décisions des Associés Commandités seront valablement prises à la majorité des Associés Commandités.

Art. 9. Délégation de pouvoirs

9.1. Sous réserve de l'article 9.3. ci-dessous, le(s) Associé(s) Commandité(s) peut(vent) à tout moment nommer un ou plusieurs agents ad hoc en vue de l'accomplissement de tâches spécifiques. Le(s) Associé(s) Commandité(s) détermineront les pouvoirs et rémunération (le cas échéant) de ces agents, la durée de leur mandat et toute autre condition du mandat. Le(s) mandataire(s) ainsi nommé(s) est/sont révocable(s) ad nutum par décision de(s) Associé(s) Commandité(s).

9.2. La nomination de(s) mandataire(s) conformément à l'article 9.1. ci-dessus n'aura pas d'effet sur la responsabilité illimitée de(s) Associé(s) Commandité(s).

9.3. Le Commandité n'a aucune autorité ou pouvoir d'agir comme mandataire de la SOCIETE ou de(s) Associé(s) Commandité(s) de la SOCIETE.

Art. 10. Commissaire. La SOCIETE peut nommer et y procédera dans les cas prévus par la loi un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des associés pour une durée ne pouvant excéder six années, renouvelable. Le commissaire aux comptes est révocable ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Art. 11. Représentation de la SOCIETE à l'égard des tiers. La SOCIETE est engagée par la seule signature de son Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par la seule signature de l'un quelconque des Associés Commandités ou par la seule signature de toute personne à laquelle le pouvoir de signer pour la SOCIETE a été valablement conféré par les Associés(s) Commandité(s) conformément à l'article 9.1. du présent Contrat.

Art. 12. Absence de rémunération du ou des associés(s) commandité(s). Le mandat des Associés Commandités est un mandat non rémunéré, sauf décision de l'assemblée générale.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 13. Pouvoirs et droits de vote

13.1. Chaque Part donne droit à une voix aux assemblées générales des associés.

13.2. Chaque associé peut désigner toute personne ou entité comme son mandataire, par procuration donnée par lettre, télégramme, télex, télécopie ou e-mail pour le représenter à une assemblée générale des associés.

Art. 14. Forme - Quorum - Majorité

14.1. Les associés se réunissent aussi souvent que nécessaire suivant convocation par l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, tout Associé Commandité, la convocation étant faite au moins cinq jours à l'avance, au lieu indiqué dans la convocation.

14.2. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés, il peut être renoncé aux formalités de convocation par écrit.

14.3. Sous réserve de l'article 14.5. du Contrat, les résolutions aux assemblées générales des associés seront valablement prises à la majorité des associés présents ou représentés à l'assemblée.

14.4. Nonobstant l'article 14.3. du Contrat, l'assemblée des associés ne délibérera valablement qu'à condition que l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, chaque Associé Commandité est présent ou représenté.

14.5. Toute assemblée générale des associés convoquée pour modifier une disposition du présent Contrat ne délibérera valablement qu'à condition que la moitié des Parts soit présente ou représentée et que l'agenda indique les modifications proposées à ce Contrat. Si le quorum de présence n'est pas satisfait, une seconde assemblée générale des associés peut être convoquée par lettre recommandée confirmée par accusé de réception démontrant la date de notification. La convocation reproduit l'agenda et indique la date et les résultats de la précédente assemblée générale des associés. La seconde assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de Parts représentées. Les résolutions

sont valablement adoptées par les associés représentant les trois quarts des Parts existantes et par l'Associé Commandité ou, en cas de pluralité d'Associés Commandités, par chaque Associé Commandité.

14.6. Les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire, dont le texte sera envoyé aux associés par écrit, en original ou télégramme, télex, télécopie ou e-mail. Les associés voteront en signant ladite résolution circulaire.

V. Année sociale - Comptes - Affectation des résultats

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des associés, chargée d'approuver les comptes annuels, sera tenue annuellement dans les six mois de la clôture de l'année sociale au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation de l'assemblée.

Art. 16. Année sociale

16.1. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

16.2. Chaque année, le(s) Associé(s) Commandité(s) dresse(nt) un inventaire et prépare(nt) les comptes annuels.

Art. 17. Affectation des résultats

17.1. Chaque associé de la SOCIETE a le droit de participer aux bénéfices de la société en proportion du nombre de Parts possédées.

17.2. L'affectation des résultats sera déterminée par l'assemblée générale annuelle des associés, sur proposition de(s) Associés Commandité(s). A cette fin, l'Associé Commandité propose le montant de bénéfice à distribuer sous forme de dividende. Le montant de bénéfice non distribué sera affecté à la réserve disponible ou à d'autres formes de réserves suivant la décision de l'Assemblée Générale.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation

18.1. Le Décès de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Le ou les autres associés peuvent choisir un nouvel associé en commun accord dans les six mois qui suivent le décès.

18.2. En cas de dissolution de la SOCIETE, pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera effectuée par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par résolution des associées ou de l'assemblée générale des associés décidant d'une telle liquidation.

18.3. Cette assemblée générale des associés déterminera également les pouvoirs et rémunération du ou des liquidateur (s).

Art. 19. Distribution du boni de liquidation. Après paiement de toutes les dettes de la SOCIETE ou consignation de toutes sommes à cet effet, le boni de liquidation sera payé aux associés en proportion des parts détenues par chacun d'eux dans la SOCIETE.

VII. Dispositions générales

Art. 20. Application de la Loi. Toutes matières non réglées par les présents Statuts seront réglées conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier conformément à la Loi.»

Souscription et Libération

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent souscrire aux Dix Mille (10.000) Parts émises par la SOCIETE de la manière suivante:

1. La Société M. Brokers BVBA, prénommée, représentée par Monsieur Walter De Porte déclare souscrire à aucune (0) Part et déclare libérer par apport en numéraire de Zéro Euro (0 EUR), affecté au compte capital de la SOCIETE.

2. Monsieur Walter De Porte, prénommé, déclare souscrire à Cinq Mille (5.000) Parts et déclare les libérer par apport en numéraire de Cinq Mille Euros (5.000 EUR), affectés au compte capital de la SOCIETE.

3. La Société Jedi Consulting, prénommée, représentée par Monsieur Nils Kok, déclare souscrire à Cinq Mille (5.000) Parts et déclare la libérer par apport en numéraire de Cinq Mille Euros (5.000 EUR), affecté au compte capital de la SOCIETE.

Disposition transitoire

Par dérogation de l'article 16.1 du présent Contrat, l'exercice social de la SOCIETE commence à la date du présent acte et se termine le 31 décembre 2009.

Assemblée extraordinaire des associés

Immédiatement après la constitution de la SOCIETE, les associés, représentant l'entièreté du capital souscrit de la SOCIETE, ont pris la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident d'établir le siège de la SOCIETE à L-4740 Pétange au 5, rue Prince Jean.

Et après lecture faite et interprétation donnée entre comparants, ceux-ci ont signé le présent acte sous seing privé.

M. Brokers BVBA / Walter De Porte / Jedi Consulting

Walter De Porte / - / Nils Kok

Référence de publication: 2009080771/193.

(090095765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

EEE 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 134.809.

1) La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Europa Real Estate Emerging Europe S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.069, associé unique de la Société, a transféré son siège social du 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au:

68-70, boulevard de la Pétrusse

L-2320 Luxembourg

2) L'adresse professionnelle de Monsieur Vincent GOY et de Monsieur Eric BIREN, gérants de la Société, qui était au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, a changé et est désormais la suivante:

68-70, boulevard de la Pétrusse

L-2320 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 juin 2009.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009080812/22.

(090096036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Lasun - OHG Société en nom collectif.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 146.772.

STATUTEN

§1. Vertragsgegenstand. Nachfolgend genannte Personen schließen sich als Gründungsgesellschafter zu einer Gesellschaft bürgerlichen Rechts nach luxemburger (und subsidiär nach deutschem) Recht zusammen, um in Luxemburg ein Handelsgeschäft zu betreiben. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet. Der Unternehmergegenstand ist der Vertrieb von Industriebedarf, keramischen Faserstoffen sowie Produkten des allgemeinen Maschinenbaus.

Die Gründungsgesellschafter sind:

Herr Harald Borchert, Eichelscheiderstr. 11, D-66424 Homburg, geboren am 21.10.1970 in Essen

Herr Thomas Kirsch, Brühlstr. 2, D-66763 Dillingen, geboren am 28.01.1969 in Dillingen

Herr Thomas Bauer, Stockwiese 9, D-66424 Homburg, geboren am 21.04.1971 in Homburg

Herr Peter Hoffmann, Pfarrer Vinzent Str. 12, D-66399 Mandelbachtal, geboren am 26.04.1966 in St. Ingbert

§2. Name und Sitz der Gesellschaft

(1) Der Name der Gesellschaft lautet: LASUN - OHG Société en nom collectif (nachfolgend kurz "OHG" oder "S.e.n.c." genannt)

(2) Die vorstehend unter (1) genannte Bezeichnung (Name) der Gesellschaft ist auf sämtlichen Geschäftsbriefen bzw. sämtlicher Korrespondenz anzugeben, einschließlich des Hinweises, dass jeweils nur zwei Gesellschafter gemeinsam zur Vertretung der Gesellschaft berechtigt sind.

(3) Der Sitz der Gesellschaft ist in 5 Baachergaass, L-5444 Schengen.

§3. Beteiligungen/Gesellschaftsvermögen

(1) Das Kapital der Gesellschaft beträgt 1.000,00 Euro, dass in Geschäftsanteilen wie folgt aufgeteilt ist. Das Geschäftskapital ist in bar gegen Erteilung einer Quittung sofort zu erbringen.

An der Gesellschaft sind folgende Personen wie folgt beteiligt:

Herr Harald Borchert	40%
Herr Thomas Kirsch	30%
Herr Thomas Bauer	15%
Herr Peter Hoffmann	15%

Demnach ergeben sich folgende Beteiligungen am Gesellschaftskapital:

Herr Harald Borchert	4 Geschäftsanteile à Euro 100,00 =	Euro 400,00
Herr Thomas Kirsch	3 Geschäftsanteile à Euro 100,00 =	Euro 300,00
Herr Thomas Bauer	1,5 Geschäftsanteile à Euro 100,00 =	Euro 150,00
Herr Peter Hoffmann	1,5 Geschäftsanteile à Euro 100,00 =	Euro 150,00
Insgesamt:	10 Geschäftsanteile a Euro 100,00 =	<u>Euro 1.000,00</u>

(2) Die Gesellschaft ist dazu anzuhalten, möglichst schnell ein Bankkonto bei einer Luxemburger Bank einzurichten und das in bar erbrachte Gesellschaftskapital dort einzuzahlen.

(3) Die vertretungsberechtigten Gesellschafter können das Bankkonto jederzeit zu einer anderen Bank transferieren, soweit dies organisatorisch erforderlich wird oder bessere Zinskonditionen erzielt werden können.

(4) Jeder Gesellschafter kann ein Sonderbetriebsvermögen gründen. Das sogenannte Sonderbetriebsvermögen ist Vermögen der Gesellschaft und wird aber jedem Gesellschafter gesondert zugerechnet.

§.4. Vertretung/Geschäftsführung

(1) Die Gesellschaft wird durch den Geschäftsführer Herrn Harald Borchert nach außen vertreten.

(2) Mit Vorlage dieses im Original oder in beglaubigter Abschrift unterschriebenen Gesellschaftsvertrages sind die vorstehenden Bevollmächtigten der Gesellschafter zur umfassenden und uneingeschränkten Vertretung gem. §4 dieses Vertrages berechtigt. Ihnen stehen die gleichen Rechte wie den Gesellschaftern zu. Die Bevollmächtigten unterliegen den gleichen Vertretungsregeln wie die Gesellschafter selbst, d.h. sie können nur gemeinsam miteinander die Gesellschaft vertreten. Eine Vertretung der Gesellschaft zwischen Gesellschafter und dessen Bevollmächtigten ist ausgeschlossen.

(3) Der Umfang der Vertretungsbefugnis ergibt sich aus diesem Vertrag oder aufgrund von Gesellschafterbeschlüssen.

(4) Die vertretungsberechtigten Gesellschafter, die für die Gesellschaft auftreten, haben vor Vornahme von Rechtsgeschäften und sonstigen Handlungen, die über den gewöhnlichen Rahmen des Zwecks der Gesellschaft hinausgehen, die Zustimmung der Gesellschafterversammlung einzuholen (siehe nachfolgende Regelungen in § 5).

(5) Sofern die vertretungsberechtigten Gesellschafter gegen die vorstehenden Regelungen verstoßen sollten, haften sie persönlich gem. den deutschen Regelungen der §43 GmbHG sowie §93 AktG analog.

§.5. Gesellschafterversammlung

(1) Die ordentliche Gesellschafterversammlung für die Gesellschaft findet spätestens bis zum 31. März eines jeden Geschäftsjahres statt.

(2) Die Gesellschafterversammlungen werden schriftlich vom Gesellschafter unter Beifügung der Tagesordnung mit einer Frist von drei Wochen per Brief oder Fax an die der Gesellschaft zuletzt benannte Adresse der Gesellschafter einberufen. Maßgeblich für die Fristberechnung bzw. Beginn der Frist ist der Tag der Aufgabe des Briefes zur Post bzw. Absendung des Fax (dieser Tag zählt stets mit). Bei außergewöhnlichen Gesellschafterversammlungen kann die Einberufungsfrist auf sieben Tage verkürzt werden. Nachträge und Erweiterungen zur Tagesordnung einer Gesellschafterversammlung werden nur berücksichtigt, wenn sie spätestens vier Tage vor der Versammlung bei den Gesellschaftern eingetroffen sind.

(3) Die Einberufung einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung findet auf Antrag immer dann statt, wenn Gesellschafter, die mindestens 40% des Gesellschafterkapitals halten, dies verlangen. Die Gesellschafterversammlung werden vom Gesellschafter geleitet.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn sie ordnungsgemäß einberufen ist und mindestens 50% des Gesellschaftskapitals vertreten sind. Wird diese Mehrheit nicht erreicht, so ist innerhalb von drei Wochen nach dem Tage, an dem die zuerst geplante Gesellschafterversammlung stattfinden sollte, eine zweite Gesellschafterversammlung mit gleicher Ladungsfrist und unter gleicher Tagesordnung einzuberufen. Diese Gesellschafterversammlung ist sodann ohne Rücksicht auf das vertretene Kapital beschlussfähig. Auf diese Rechtsfolge ist in der zweiten Einladung hinzuweisen.

(5) Gesellschafter können sich mittels schriftlicher Vollmacht durch einen anderen Gesellschafter oder ihren Bevollmächtigten gem. §4 vertreten lassen oder sich des Beistandes einer solchen Person bedienen.

(6) Die Gesellschafterversammlung findet grundsätzlich am Sitz der Gesellschaft statt. Mit Zustimmung der Gesellschafterversammlung sind Abweichungen davon zulässig.

(7) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über:

- Genehmigung des Jahresabschlusses;
- Entlastung der Geschäftsführung;
- Verwendung des Jahresergebnisses;
- Änderung des Gesellschaftervertrages;

(e) Abschluss, Änderung und Auflösung bzw. Veräußerung des Unternehmens als Ganzes, von

§.6. Gesellschafterbeschlüsse

(1) Gesellschafterbeschlüsse werden grundsätzlich mit einfacher Mehrheit der in der Gesellschafterversammlung abgegebenen Stimmen gefasst. Dies gilt nicht, soweit des Gesetz zwingend oder die Regelung dieses Gesellschaftsvertrages ausdrücklich etwas anderes bestimmen.

(2) Die Gesellschafter stimmen in eigenen Angelegenheiten mit ab.

(3) Gesellschafterbeschlüsse können - wenn alle Gesellschafter mit diesem Verfahren einverstanden sind - schriftlich ohne förmliche Einberufung einer Gesellschafterversammlung im sogenannten Umlaufverfahren gefasst werden.

(4) Jede volle € 50 (in Worten: fünfzig Euro) Beteiligung an dem Gesellschaftskapital (im Sinne von §1 und 3) gewähren eine Stimme.

(5) Die Gesellschafterbeschlüsse, auch die formlos gefassten, sind unverzüglich zu protokollieren und von der Geschäftsführung zu unterzeichnen. Jedem Gesellschafter ist eine Kopie des Protokolls zuzusenden oder zu übergeben.

(6) Die Unwirksamkeit oder Anfechtbarkeit von Gesellschafterbeschlüssen kann - sofern nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstoßen wird - nur Innerhalb eines Monats durch Klage geltend gemacht werden. Die Frist beginnt mit dem Tag der Zustellung und Übergabe des Protokolls, in dem der betroffene Gesellschafterbeschluss enthalten ist, zu laufen.

§.7. Einnahmen und Ausgaben/ Jahresabschluss/ Geschäftsjahr

(1) Das Geschäftsjahr beginnt am 05.11 und endet am 31.12. eines jeden Jahres, so dass das erste Geschäftsjahr ein Rumpfgeschäftsjahr ist. Sämtliche Einnahmen und Ausgaben sind laufend zu erfassen und aufzuzeichnen.

(2) Zum Ende eines jeden Geschäftsjahres hat die Gesellschaft gemäß den gesetzlichen Bestimmungen eine Einnahmenüberschussrechnung oder einen Jahresabschluss zu erstellen, entsprechend den einschlägigen Vorschriften des Steuerrechts. Mit diesen Arbeiten können die Gesellschafter auch einen Angehörigen der steuerberatenden Berufe beauftragen. Die erstellten Unterlagen sind den Gesellschaftern mindestens vier Wochen vor der ordentlichen Gesellschafterversammlung zuzuleiten.

(3) Jeder Gesellschafter ist jederzeit zur Einsichtnahme in sämtliche Bücher und Geschäftsunterlagen befugt.

Schengen, den 05. November 2007.

Unterschriften.

Référence de publication: 2009080775/110.

(090096201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Microtron Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.252.

L'an deux mille neuf, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

ont comparu:

1) La société de droit belge ELECTRONIC ASSOCIATES N.V. ayant son siège social à Tremolobaan, 131, B-3140 Keerbergen,

constituée par acte du notaire Rose-Marie Verbeek de Mechelen en Belgique en date du 25 octobre 2005, publiée au Moniteur belge le 22.11.2005, ici représentée par son administrateur-délégué ci-après qualifié sub 2) Monsieur Ferdinand SCHRIJVERS, habilité à engager la société en vertu d'une décision de l'assemblée générale ayant suivi la constitution de la société précitée;

2) Monsieur Ferdinand Charles Rachel Cecil SCHRIJVERS, administrateur de sociétés, né le 28 octobre 1947 à Mechelen (Belgique) demeurant à MC-98000 Monaco, 7, avenue des Palins,

ici représenté par Monsieur Marco FIEGER, expert-comptable, demeurant à L-9234 Diekirch, route de Gilsdorf,

en vertu de deux procurations sous seing privée datées le 10 juin 2009 à Luxembourg, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec lui,

lesquels comparants représentés ès qualités actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée "MICROTRON LUXEMBOURG S.à r.l.", avec siège social à L-9085 Ettelbruck, 46, avenue des Alliés (matricule 1999 2414 467),

constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations à la page 1050 de l'année 2000,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 108.252,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

65547

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société pour le fixer à L-1220 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société et évalués à 400,00 €.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. FIEGER, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 19 juin 2009. DIE/2009/6168. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75,-.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 30 juin 2009.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2009081100/4917/48.

(090097007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

La Famille S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.035.

L'an deux mille neuf, le seize juin.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "LA FAMILLE S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 105.035, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 22 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 277 du 29 mars 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, juriste, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

2. Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat

et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

La Société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

3. Refonte complète des statuts en vue de les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

4. Nominations statutaires.

5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un associé unique.

Deuxième résolution

L'associé unique décide:

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2), et

- de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions actuelles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et notamment afin de les mettre en concordance avec la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "LA FAMILLE S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

La Société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} mardi du mois de mars à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'associé unique décide de révoquer les administrateurs et administrateurs-délégués actuels et de leur donner, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'associé unique nomme Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, né à Saint-Mard, (Belgique), le 12 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, comme administrateur unique avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

65552

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JOURDAN - NOWANKIEWICZ - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juin 2009, Relation GRE / 2009/2277. Reçu soixante-quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial;

Junglinster, le 30 juin 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009081143/231/259.

(090097212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

G. Schneider S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 70.506.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 18 juin 2009 que:

1. Sont réélus administrateurs pour la durée d'une année, leurs mandats prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012:

- Monsieur Bruno BEERNAERTS;
- Monsieur Patrick MOINET;
- Monsieur Marco FRANGI;
- Monsieur José Guillermo GALLIA.

2. En conformité avec les dispositions des articles 215 et 256, l'Assemblée décide de réélire la société PRICEWATERHOUSECOOPERS, ayant son siège 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg en qualité de Reviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009080701/22.

(090095419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

LSF6 Rio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.248.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 142.934.

In the year two thousand and nine, on the twelfth of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay, here represented by Ms Josiane Meissener, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 11 June 2009,

(the Sole Shareholder).

Which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSF6 Rio S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, incorporated

pursuant to a deed of the undersigned notary dated 3 November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°2869 dated 1 December 2008, amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx dated 10 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°135 dated 21 January 2009, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 142.934.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR2,262,750 (two million two hundred sixty-two thousand seven hundred and fifty euro) by an amount of EUR1,014,750 (one million fourteen thousand seven hundred and fifty euro) to an amount of EUR1,248,000 (one million two hundred forty-eight thousand euro) by the cancellation of 8,118 (eight thousand one hundred eighteen) ordinary shares of the Company, having a par value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each; and

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR2,262,750 (two million two hundred sixty-two thousand seven hundred and fifty euro), represented by 18,102 (eighteen thousand one hundred and two) ordinary shares with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each, by an amount of EUR1,014,750 (one million fourteen thousand seven hundred and fifty euro) to an amount of EUR1,248,000 (one million two hundred forty-eight thousand euro) represented by 9,984 (nine thousand nine hundred eighty-four) ordinary shares with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each, by way of the cancellation of 8,118 (eight thousand one hundred eighteen) ordinary shares with a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each.

As a consequence of the share capital reduction, Lone Star Capital Investments S.à r.l. holds 9,984 (nine thousand nine hundred eighty-four) ordinary shares.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR1,248,000 (one million two hundred forty-eight thousand euro), represented by 9,984 (nine thousand nine hundred eighty-four) ordinary shares having a nominal value of EUR125 (one hundred and twenty-five euro) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le douze juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, représentée par M. Philippe Detournay, ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée privée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 11 juin 2009,

(l'Associé Unique).

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF6 Rio S.à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, constituée selon un acte du notaire instrumentaire du 3 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°2869 en date du 1 décembre 2008, modifié la dernière fois selon un acte de Maître Henri Hellinckx du 10 décembre

2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N°135 en date du 21 janvier 2009, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 142 934.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital de la Société de son montant actuel de EUR2.262.750 (deux millions deux cent soixante-deux mille sept cent cinquante euros) par un montant de EUR1.014.750 (un million quatorze mille sept cent cinquante euros) à un montant de EUR1.248.000 (un million deux cent quarante-huit mille euros) par voie d'annulation de 8.118 (huit mille cent dix-huit) parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune; et

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR2.262.750 (deux millions deux cent soixante-deux mille sept cent cinquante euros) représenté par 18.102 (dix-huit mille cent deux) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par le biais d'une réduction de EUR1.014.750 (un million quatorze mille sept cent cinquante euros) à un montant de EUR1.248.000 (un million deux cent quarante-huit mille euros) représenté par 9.984 (neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 8.118 (huit mille cent dix-huit) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Suite à cette réduction de capital, Lone Star Capital Investments S.à r.l. détient 9.984 (neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre) parts sociales ordinaires.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'Associé Unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR1.248.000 (un million deux cent quarante-huit mille euros), représenté par 9.984 (neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatre) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 juin 2009. Relation: LAC/2009/23356. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009081946/5770/116.

(090097690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Inspiration Concept Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 134.773.

L'an deux mille neuf, le douze juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Christian MERCKX, employé privé, demeurant à L-8399 Windhof, 45 rue d'Arlon,

2) Madame Valérie MERCKX, employée privée, demeurant à L-8399 Windhof, 45 rue d'Arlon,

tous deux ici représentés par Monsieur Frédéric DEFLORENNE, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 4 juin 2009.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit-est, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société INSPIRATION CONCEPT LUX S.à r.l, société à responsabilité limitée, constituée suivant acte notarié en date du 13 décembre 2007, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 205 du 25 janvier 2008 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 février 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 905 du 11 avril 2008.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500.- EUR) pour le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) à VINGT MILLE EUROS (20.000.- EUR) par la création et l'émission de SOIXANTE (60) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Souscription et Libération

Les associés actuels ayant renoncé, pour autant que de besoin, à leur droit de souscription préférentiel, sont alors intervenues aux présentes:

1) Madame Valérie MERCKX, prénommée et représentée comme mentionnée ci-avant, laquelle déclare souscrire QUINZE (15) parts sociales nouvelles;

2) Madame Virginie MERCKX, employée privée, née à Uccle (Belgique), le 5 août 1981, demeurant à L-8399 Windhof, 45, rue d'Arlon,

ici représentée par Monsieur Frédéric DEFLORENNE, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 4 juin 2009, laquelle restera annexée aux présentes,

laquelle déclare souscrire QUARANTE-CINQ (45) parts sociales nouvelles.

Les SOIXANTE (60) parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées par versement en espèces de sorte que la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500.- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 8 des statuts comme suit:

" **Art. 8.** Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000.- EUR) représenté par CENT SOIXANTE (160) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR)."

Troisième résolution

Les associés décident d'insérer un nouveau paragraphe à l'objet social et de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a comme objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, l'achat et la vente d'immeubles, ainsi que la gérance et la mise en location d'immeubles.

La société a également pour objet l'achat, la vente, l'import-export de toutes marchandises, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet l'activité d'agent commercial ainsi que la prestation de services administratifs.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties."

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. DEFLORENNE, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 juin 2009. Relation: LAC/2009/23152. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009081919/78.

(090098288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

OC European Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 107.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OC European Real Estate S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009081322/12.

(090096868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Ochun International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 90.532.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26 février 2009

L'Assemblée décide de ratifier la nomination de Monsieur Pierfrancesco Ambrogio, employé privé, avec adresse professionnelle 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg au poste d'administrateur. Ce mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes en 2013.

Luxembourg, le 18 juin 2009.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009080751/16.

(090095738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

GAYE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 29, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 93.384.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le quatorze mai

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Guy PONDANT, demeurant à B-6600 Bastogne, 9, rue du Doyard
 Lequel comparant, présent ou tel que représenté, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:
 Que le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée GAYE, avec siège social à L-9530 Wiltz, 29, Grand-rue
 constituée suivant acte reçu le 30 avril 2003, publié au Mémorial C sous le numéro
 inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 93.384
 Que le capital social est fixé à 12.500 EUROS, représenté par 100 parts sociales.
 Que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeuble.
 Que l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société GAYE avec effet immédiat.
 Qu'il déclare avoir pleine connaissance des statuts et connaître parfaitement la situation financière de la société GAYE.
 Qu'il déclare encore que l'activité de la société a cessé, qu'il est investi de tout expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.
 Que partant, la liquidation de la société est considérée comme faite et clôturée.
 Que décharge pleine et entière est donnée au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.
 Que les livres et documents de la société sont conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.
 Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société.

Frais

Le montant des frais incombant au comparant en raison des présentes est estimés à 800.-EUR.
 Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.
 Signé: G. Pondant, Anja Holtz.
 Enregistré à Wiltz, le 18 mai 2009 - WIL/2009/429 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 2 juin 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009081093/2724/39.

(090097135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Cipio Partners Fund VI S.C.S., SICAR, Société en Commandite simple sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.286.

Extracts of the extraordinary general meeting of the limited partners of the Company held on 9 June 2009

Under a private deed, on 9 June 2009, the limited partners of the Company have resolved to increase the partnership capital of the Company from its amount of ten million eight hundred and fifty-five thousand nine hundred and five euros (EUR 10,855,905), represented by ten million eight hundred and fifty-five thousand nine hundred and three (10,855,903) Ordinary Units of a par value of one euro (EUR 1) each, one (1) General Partner Unit of a par value of one euro (EUR 1) and one (1) Participating Unit of a par value of one euro (EUR 1) up to seventeen million one hundred forty thousand nine hundred euros (EUR 17,140,900), represented by seventeen million one hundred forty thousand eight hundred ninety-eight (17,140,898) Ordinary Units of a par value of one euro (EUR 1) each, one (1) General Partner Unit of a par value of one euro (EUR 1) and one (1) Participating Unit of a par value of one euro (EUR 1), through the issue of six million two hundred eighty-four thousand nine hundred ninety-five (6,284,995) Ordinary Units.

Such increase of capital has been made further to:

- the admission of Ms Ursula Bechtolsheimer, born on 27 November 1951 Mainz, Germany, residing at the address Tschuggen Grand Hotel, Sonnenbergstrasse 1, 7050 Arose, Switzerland ("Ms Bechtolsheimer"), who has committed to subscribe to 1,500,000 Ordinary Units with a nominal value of one euro (EUR 1) each;
- the admission of Rose Nominees Limited, a company incorporated under the laws of Guernsey, whose registered office is Regency Court, Glatigny Esplanade, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3AP, registered on the records of the Guernsey Island under the company number 21255 ("Rose Nominees") who has committed to subscribe to 4,000,000 Ordinary Units with a nominal value of one euro (EUR 1) each;

- the increase of the commitment of Seneca Pool S.A., SICAR, a company qualifying as a société d'investissement en capital à risque under Luxembourg law, with a share capital of EUR 1,031,001.-, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B 137.358 and having its registered office located at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg), limited partner (associé commanditaire), who has increased its commitment and whose total aggregate commitment is now 1 Participating Unit and 428,522 Ordinary Units with a nominal value of one euro (EUR 1) each; and

- the increase of the commitment of Sal. Oppenheim Alternative Investments GmbH, a company incorporated and existing under the laws of Germany, registered with the Handelsregister B des Amtsgerichts Koeln under number 34002, and having its registered office located at Unter Sachsenhausen 4, D-50667 Cologne (Germany), limited partner (associé commanditaire), who has increased its commitment and whose total aggregate commitment is now 1,712,376 Ordinary Units with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 9 juin 2009

Par acte sous seing privé du 9 juin 2009, les associés de la Société ont décidé d'augmenter le capital pour le porter de son montant de dix millions huit cent cinquante-cinq mille neuf cent cinq euros (EUR 10.855.905), représenté par dix millions huit cent cinquante-cinq mille neuf cent trois (10.855.903) Parts Ordinaires d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, une (1) Part de Commandité d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) et une (1) Part Participative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) pour le porter à dix sept millions cent quarante mille neuf cent euros (EUR 17.140.900), représenté par dix sept millions cent quarante mille huit cent quatre-vingt-huit (17.140.898) Parts Ordinaires d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, une (1) Part de Commandité d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) et une (1) Part Participative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1), par l'émission de six millions deux cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze (6.284.995) Parts Ordinaires.

Cette augmentation de capital a été effectuée par suite de:

- l'admission, en qualité d'associé commanditaire, de Ms Ursula Bechtolsheimer, née le 27 novembre 1951 à Mainz, Allemagne résidant à Tschuggen Grand Hotel, Sonnenbergstrasse 1, 7050 Arose, Suisse ("Ms Bechtolsheimer"), qui s'est engagée à souscrire 1.500.000 Parts Ordinaires d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

- l'admission, en qualité d'associé commanditaire, de Rose Nominees Limited, une société constituée selon le droit de Guernsey, dont le siège social est situé à Regency Court, Glatigny Esplanade, St. Peter Port, Guernsey, GY1 3AP, enregistrée à Guernsey sous le numéro 21255 ("Rose Nominees"), qui s'est engagée à souscrire 4.000.000 Parts Ordinaires d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

- l'augmentation de l'engagement de Seneca Pool S.A., SICAR, une société d'investissement en capital à risque de droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 1.031.001, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.358, et ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), associé commanditaire, qui a augmenté son engagement et dont l'engagement total cumulé est désormais de 1 Part Participative et 428.522 Parts Ordinaires, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune; et

- l'augmentation de l'engagement de Sal. Oppenheim Alternative Investments GmbH, une société de droit allemand, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Cologne sous le numéro 34002, et ayant son siège social à Unter Sachsenhausen 4, D-50667 Cologne (Allemagne), associé commanditaire, qui a augmenté son engagement et dont l'engagement total cumulé est désormais de 1.712.376 Parts Ordinaires, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Cipio Partners S.à r.l.

Carlo Schlessler / Christoph Kossmann

Référence de publication: 2009080764/67.

(090096097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Viti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 146.800.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. ARIELLE COMPANY LIMITED, avec siège social à W1S 4PW Londres, 12, Old Bond Street, représentée par Madame Sandrine ORTWERTH, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 18 juin 2009;

2. BILFORD INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à W1S 4PW Londres, 12, Old Bond Street, représentée par Madame Sandrine ORTWERTH, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg le 18 juin 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des sociétés comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentée comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination "VITI S.A."

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ventes, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra racheter ses propres actions en observant les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, il est tenu au siège social un registre de ces actions, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la loi concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à définir, au siège social de la société ou à tout autre endroit dans le Grand-duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} jeudi du mois de mars à 15:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur ne pourra excéder six ans.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs de la société ne seront pas rémunérés pour les tâches afférentes à leurs fonctions.

Au cas où le poste d'un ou de plusieurs administrateurs devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence protempore de ces assemblées ou réunions.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article y relatif concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

V. Surveillance de la société

Art. 13. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 14. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

VII. Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 17. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorités prévues par les articles y relatifs concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 18. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en l'an 2010.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1.- ARIELLE COMPANY LIMITED, prénommée, Mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- BILFORD INVESTMENTS LIMITED, prénommée Mille cinq cent cinquante actions	<u>1.550</u>
Total: trois mille cents actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale extraordinaire

Les sociétés comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-Bernard ZEIMET, expert-comptable, né à Luxembourg le 5 mars 1953, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri;

b) Monsieur Etienne GILLET, expert comptable, né à Bastogne (Belgique) le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri;

c) Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse (Belgique) le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société AUDITEX S. à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 91.559, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des sociétés comparantes, connue du notaire par noms, prénoms, états et demeures, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Ortwerth et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juin 2009. LAC/2009/25109. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009081934/5770/190.

(090097413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

LaSalle UK Ventures Property 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081314/10.

(090096917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

LIC II Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081315/10.

(090096921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Alhena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 41.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALHENA S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2009081288/15.

(090096440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Diamond Real Estate International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 146.797.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux juin.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société MEDITHARE S.A., ayant son siège social à Samuel Lewis and 56 St, Tila Building, Office 3, Panama, République de Panama, ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 11 juin 2009.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "DIAMOND REAL ESTATE INTERNATIONAL S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 7 avril à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CeDerLux-Services S.à.r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 juin 2009. Relation: LAC/2009/24915. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009081931/5770/132.

(090097342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

LaSalle UK Ventures Co-Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.656.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day in the month of June.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who will remain depositary of the present original deed.

THERE APPEARED:

- LaSalle UK Ventures Holdings Limited, a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Jersey, registered with the Registrar of Companies under number 93310, having its registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8 PX,

here represented by Mrs Laetitia GEORGEL, administrative legal assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Jersey, on 18 June 2009.

- LUKV/CPP Co-Investment L.P.", a limited partnership organized and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Delaware Secretary of State under number 080171864-4505870, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware, USA, acting through LaSalle UKV Co-Investor GP, LLC, its general partner registered with the Delaware Secretary of State under number 080171830-4505867, with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware, USA,

here represented by Mrs Laetitia GEORGEL, previously named, by virtue of a proxy, given in Chicago, on 17 June 2009.

Said proxies, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities

Such appearing parties are the partners of "LaSalle UK Ventures Co-Investment S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136 656, incorporated pursuant to a notarial deed on 21 February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 771 on 31 March 2008. The Articles of Incorporation were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 15 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2111 on 30 August 2008.

The appearing parties representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The partners decide to increase the Company's share capital by an amount of four thousand ninety-eight pounds sterling (4'098.- GBP) so as to raise it from its current amount of one hundred and forty-nine thousand six hundred and sixteen pounds sterling (149'616.- GBP) up to one hundred and fifty-three thousand seven hundred and fourteen pounds sterling (153'714.- GBP) through the issue of one thousand four hundred and thirty (1.430) class A Shares and six hundred and nineteen (619) class B Shares, all with a par value of two pounds sterling (2.- GBP) each, the class B Shares to be issued with a share premium of a total amount of one thousand six hundred and twenty-two pounds sterling (1'622.- GBP).

The new class A Shares are to be subscribed by the current shareholder "LaSalle UK Venture Holdings Limited", pre-named, in exchange for a contribution in cash of a total amount of two thousand eight hundred and sixty pounds sterling (2'860.- GBP);

The new class B Shares are to be subscribed by the other current shareholder "LUKV/ CPP Co-Investment L.P." pre-named, in exchange for a contribution in cash of a total amount of two thousand eight hundred and sixty pounds sterling (2'860.- GBP), of which an amount of one thousand two hundred and thirty-eight pounds sterling (1'238.- GBP) is to be allocated to the share capital of the Company and the amount of one thousand six hundred and twenty-two pounds sterling (1'622.- GBP) to the issue premium account.

The proof of the existence and of the value of the above contributions in cash, thus being a total amount of five thousand seven hundred and twenty pounds sterling (5'720.- GBP) has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5. (first paragraph). "The Company's share capital is set at one hundred and fifty-three thousand seven hundred and fourteen pounds sterling (153'714.- GBP) represented by fifty-three thousand eight hundred (53'800) class A Shares (the holders thereof being referred to as "A Partners") and twenty-three thousand fifty-seven (23'057) class B Shares (the holders thereof being referred to as "B Partners") all with a par value of two pounds sterling (2.- GBP) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre juin.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

- LaSalle UK Ventures Holdings Limited, une private limited liability company constituée et régie selon les lois de Jersey, enregistrée auprès du Registrar of Companies sous le numéro 93310, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8 PX,

représentée par Madame Laetitia GEORGEL, assistante administrative et juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 18 juin 2009.

- LUKV/ CPP Co-Investment L.P.", un limited partnership constitué et existants sous les lois de l'Etat de Delaware, enregistré auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 080171864-4505870, avec siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware, USA, agissant par LaSalle UKV Co-Investor GP, LLC, son general partner enregistré auprès du Delaware Secretary of State sous le numéro 080171830-4505867, avec siège social à Centerville Road, Suite 400 Wilmington, Delaware, USA,

représenté par Madame Laetitia GEORGEL, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Chicago, le 17 juin 2009.

Les procurations paraphées ne varient par la mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de "LaSalle UK Ventures Co-Investment S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136 656, constituée selon un acte notarié en date du 21 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 771 du 31 mars 2008. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 15 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2111 du 30 août 2008.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de quatre mille quatre-vingt-dix-huit livres sterling (4'098.- GBP) afin de le porter de son montant actuel de cent quarante-neuf mille six cent seize livres sterling (149'616.- GBP) jusqu'à cent cinquante-trois mille sept cent quatorze livres sterling (153'714.- GBP) par l'émission de mille quatre cent trente (1'430) parts sociales de catégorie A et six cent dix-neuf (619) parts sociales de catégorie B, toutes avec une valeur nominale de deux livres sterling (2.- GBP), les parts sociales de catégorie B émises avec une prime d'émission d'un montant total de mille six cent vingt-deux livres sterling (1'622.- GBP).

Les parts sociales nouvelles de catégorie A sont souscrites par l'associé existant, "LaSalle UK Ventures Holdings Limited", prénommée, par un apport en numéraire d'un montant total de deux mille huit cent soixante livres sterling (2'860.- GBP);

Les parts sociales nouvelles de catégorie B sont souscrites par l'autre associé existant "LUKV/CPP Co-Investment L.P." prénommée,

par un apport en numéraire d'un montant total de deux mille huit cent soixante livres sterling (2'860.- GBP) duquel un montant de mille deux cent trente-huit livres sterling (1'238.- GBP) est alloué au capital social de la Société et le montant de mille six cent vingt-deux livres sterling (1'622.- GBP) au compte prime d'émission de la Société.

Les documents justificatifs de la souscription et de la libération en cash sur un montant total de cinq mille sept cent vingt livres sterling (5'720.- GBP) ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). "Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante-trois mille sept cent quatorze livres sterling (153'714.- GBP) représenté par cinquante-trois mille huit cents (53'800) parts sociales de catégorie A (les détenteurs des dites parts ci-après dénommés "Associés de Catégorie A") et par vingt-trois mille cinquante-sept (23'057) parts sociales de catégorie B (les détenteurs des dites parts ci-après dénommés "Associés de Catégorie B") toutes d'une valeur nominale de deux livres sterling (2.- GBP) chacune."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille huit cent euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. GEORGEL, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 juin 2009. Relation: EAC/2009/7547. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} JUIL 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009081964/239/135.

(090097705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Autogrill Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 69.270.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale du 10 avril 2009.

Résolution.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de prolonger les mandats jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2010:

Conseil d'administration:

- M. Mario Zanini, dirigeant Autogrill S.p.A., demeurant à Rozzano, Milan (Italie),
- M. Gustave Stoffel, Licencié et maître en Administration et Gestion, demeurant suite à changement d'adresse à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- M. Manuel Hack, expert-comptable, demeurant à Luxembourg

Commissaire aux comptes:

- Clybouw et Associés, Audit de Banques et d'Entreprises S.à.r.l., 128, Route d'Arlon, Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009079966/22.

(090095254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

Peabody Boetie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 93.360.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Peabody Boetie S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009081323/12.

(090096878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

LaSalle UK Ventures Property 3, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 124.396.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081312/10.

(090096915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.

LaSalle UK Ventures Property 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 117.035.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009081313/10.

(090096916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2009.
